

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre à 18H30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 novembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
MEMBRES PRESENTS : 12
POUVOIR : 03

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUNOZ, Mme Isabelle LEMARCHAND, Mme Carole GOSSWILLER, M. Michel LEJETTÉ, M. Jean-Paul MAZE, Mme Catherine NOËL, M. Michel HOCHET, M. Marc MOUCHEL, M. André POTTIER, M. Alain THOMINE, M. Philippe PICOT.

POUVOIR : Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par M. Michel LEJETTÉ
M. Olivier DE BOURSETTY est représenté par M. Pierre PHILIPPART
Mme Caroline PEYRACHE est représentée par Mme Isabelle LEMARCHAND

ABSENT EXCUSÉ : M. André POTTIER jusqu'à 18h40.

Mme Christine MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS »**
- **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**
- **ACQUISITION COUVERTURE PODIUM**
- **REGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING MUNICIPAL**
- **CONVENTION PISCINE DE COLLIGNON**
- **DONATION D'UN TERRAIN**
- **INFORMATIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

2018-93 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS »

Mme Carole GOSSWILLER rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la formation pour la tenue de la bibliothèque municipale, les personnes ont dû se rendre plusieurs fois à Saint-Lô pour la journée.

Le montant des frais de mission s'élève à la somme de 209.10 € pour 14 repas.

Mme GOSSWILLER propose donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 209.10 € à l'association afin de rembourser les frais de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations exposées par Mme GOSSWILLER,
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 209.10 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement de ladite subvention.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ DES 14 MEMBRES PRÉSENTS

M. André POTTIER entre en séance à 18h40.

2018-94 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme Carole GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance des risques statutaires.

Le CDG50 propose pour les comptes de collectivités et établissements du département de la Manche, un contrat d'assurance visant à couvrir les obligations statutaires des employeurs publics.

Indemnisation des arrêts de travail pour :

- Le congé maladie ordinaire
- Le congé de maternité
- Le congé de longue maladie, le congé de longue durée, de grave maladie
- L'accident de travail, la maladie professionnelle,
- Le décès.

Pour un agent affilié à la CNRACL (seuil de 1 à 30 agents) : au taux de 6.08% de la base de cotisation (par rapport au traitement indiciaire brut des agents).

Intégrer le contrat groupe proposé, c'est :

- L'assurance d'une mutualisation des risques sur l'ensemble des 345 collectivités et établissements adhérents au contrat groupe pour l'assurance statutaire,
- La maîtrise budgétaire par le biais d'un maintien du taux sur sa durée de marché,
- S'assurer de la qualité de gestion des équipes de CDG et GRAS SAVOYE,
- Accéder à des services d'assistance dans la prévention des risques professionnels.

Le présent contrat court du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- **ACCEPTE** les termes et conditions sus exposés dudit contrat d'assurance des risques statutaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat d'assurance des risques statutaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-95 ACQUISITION D'UNE COUVERTURE POUR LE PODIUM

M. Jean-Paul MAZE donne lecture au Conseil d'un devis de MEFRAN COLLECTIVITÉS pour l'achat d'une couverture à treuil pour podium de 8.40x6.00 M avec une bâche de toit et côtés homologuée BVCTS de couleur blanche. Le montant du devis s'élève à la somme de 11 400 € HT soit 13 680 € TTC.

M. le Maire souligne que la commission des finances a validé l'achat de cette couverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. MAZE
- **ACCEPTE** le devis de MEFRAN COLLECTIVITÉS d'un montant de 11 400 € HT soit 13 680 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-96 REGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING

M. Michel LEJETTÉ informe le Conseil qu'il convient de modifier pour des raisons techniques et surtout de respect l'article 1 dudit règlement.

L'article 1, après modification, stipule ce qui suit :

1.1 Locations à l'année :

1.1.1 Occupation par le preneur :

« La présente location pour laquelle, **il est interdit d'élire domicile**, est consentie personnellement à :

- Celui dont le nom figure sur le bulletin de paiement
- Son épouse ou sa compagne
- Leurs enfants à charge estivant en même temps que leurs parents et sous leur responsabilité.

Le camping sera fermé en janvier et février. L'eau et l'électricité seront coupées durant cette période.

Les dates effectives seront inscrites dans le contrat de location annuel.

Le reste du règlement intérieur est inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des modifications inscrites dans le règlement intérieur
- **ACCEPTE** les termes et conditions du règlement intérieur tels que modifiés.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-97 CONVENTION PISCINE DE COLLIGNON

Mme MUNOZ donne lecture d'une convention à passer entre la commune de Bretteville et la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accueil de 2 classes de l'école primaire en la piscine de Collignon pour l'année scolaire 2018-2019, à raison de 8 séances. Le montant de la séance par classe, avec 1 éducateur sportif territorial en soutien pédagogique, est de 57.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes et conditions tarifaires de la convention entre la commune de Bretteville et la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour l'accueil en piscine de Collignon.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2018-98 DONATION D'UN TERRAIN

M. le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré, le 6 novembre, M. et Mme MARION André concernant leur terrain sis Chemin de la Couillonerie (chemin allant du Hameau Besnard à la Route de la Montoux). Lors de ce rendez-vous, M. le Maire leur a proposé que la commune reprenne tout ou partie dudit terrain.

Par courrier reçu le 14 courant en Mairie, M. et Mme MARION confirme l'accord de principe pour une donation de leur part en faveur de la commune de Bretteville concernant tout ou partie du terrain anciennement cadastré section B n° 989 formé à ce jour par les parcelles cadastrées section B n° 1165 et 1166 au terme d'un document d'arpentage enregistré au cadastre en date du 30 mai 1991.

Cette donation aura lieu tel que cet immeuble existe actuellement sans exception ni réserve et sans aucun frais à la charge des donateurs.

Les frais, droits et honoraires du notaire seront à la charge du donataire, la commune de Bretteville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. le Maire,
- **ACCEPTE** la donation de M. et Mme MARION du terrain formé à ce jour par les parcelles cadastrées B n° 1165 et 1169.
- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune des frais, droits et honoraires du notaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ DE 14 VOIX POUR 1 ABSTENTION (Mme GOSSWILLER)

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire communique au Conseil le bilan financier concernant la réalisation de la maison médicale et de la bibliothèque. Le coût global se décompose comme suit :

1) Achat du terrain :	120 000.00 € TTC
2) Montant des travaux :	596 242.63 € TTC
3) Maitrise d'œuvre et différents contrôles :	48 300.00 € TTC
4) Borne d'accueil :	3 424.80 € TTC
5) Meubles :	20 590.55 € TTC

Soit

788 557.98 € TTC

De ce montant, il convient de déduire les subventions acceptées :

Fonds Investissement Rural :	100 000.00 €
Fonds LEADER (région) :	40 000.00 €

Le coût à la charge de la commune s'élève donc à **648 557.98 € TTC**

- M. le Maire rappelle qu'en sa séance du 22 juin 2018, le Conseil avait adopté à l'unanimité l'intention d'entreprendre la mise aux normes de sécurité de la salle polyvalente. Dans cette délibération, le montant de l'enveloppe avait été fixée à 90 000.00 € HT maximum. Suite à une modification de la loi, désormais les appels d'offres doivent se faire dès 25 000 €. Après réflexion, M. le Maire propose dans ces conditions de faire tout ce qui est nécessaire à la rénovation globale de la salle : chauffage, isolation, ventilation, plafond, sol et peinture. La nouvelle enveloppe devrait se situer dans les 240 000.00 € HT. M. le Maire rencontre M. MÉTIVIER cette semaine afin d'étudier les différents points. La question du mode de chauffage est en effet primordiale. Il sera demandé à M. MÉTIVIER de traiter rapidement ce dossier afin que nous puissions le présenter lors du prochain Conseil qui se tiendra le 18 décembre. M. le Maire précise que cette rénovation donne droit à l'obtention d'une subvention DETR s'élevant à 40% du montant avec un plafond de 150 000.00 €. Cette demande doit être envoyée avant le 15 janvier 2019 et surtout avant le début des travaux. Des subventions comme contrat de

territoire et fonds Leader reste à étudier. Le Conseil, **par un vote d'intention adopté à l'unanimité**, accepte de modifier le projet de rénovation de la salle polyvalente.

- M. le Maire informe l'assemblée que l'opération porte ouverte de la bibliothèque municipale s'est déroulée le samedi 10 novembre et que ce fut un succès.
- M. le Maire informe le Conseil qu'un de nos employés qui était en maladie depuis 1 an va reprendre son emploi en mi-temps thérapeutique. Aucune restriction dans son travail n'est pour l'instant requise, si ce n'est une variation des travaux dans l'emploi du temps.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.